

---

DEPARTEMENT DU CHER

**COMMUNE  
DE  
Touchay**

Arrondissement de St Amand  
Md

Canton de Châteaumeillant

---

DELIBERATION  
DE LA SEANCE DU

**13 avril 2023**

Convocation : 07/04/2023

Membres afférents au  
conseil municipal : 11

Membres en exercice : 11

**Membres présents :**

BOULAND Philippe  
BROSSAT Marilyn  
ANDREATTA Marc  
BRAUTIGAM Margot  
DAOUT Benoît  
HERAULT Martine  
LIARD Hélène  
LAVEAU Patrick  
OULOVSKY Marie-Claude  
RICHARD Martial  
ROBLIN Dominique

**Membre(s) excusé(s):**

**Membre(s) absent(s) :**

**POUVOIRS :**

Publié sur internet le :

24 avril 2023

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Dûment convoqués salle de la mairie à 18h30, les membres présents se sont réunis le 13 avril 2023 sous la présidence de Madame Marilyn BROSSAT, maire de la commune de Touchay.

**DCM-2023-11 Avis du conseil municipal sur la procédure de régularisation de l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 autorisant la société Ferme éolienne d'Ids SAS à exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire des communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay.**

Madame le maire rappelle qu'une enquête publique sur la régularisation de l'autorisation d'exploitation des 6 éoliennes sur Ids-Saint-Roch et Touchay est en cours et que la commune de Touchay est amenée à formuler un avis sur la procédure de régularisation, dans le cadre de cette enquête

Compte tenu des éléments suivants

-- Il n'avait été tenu aucun compte des résultats de l'enquête initiale. Une première remarque peut être d'espérer que cette consultation du publique ne soit pas de pure forme, un faux semblant ou simulacre, avant une régularisation décidée à l'avance.

-- Ces éoliennes n'auraient pas dû être autorisées, et si elles l'ont été, c'est en partie à cause de l'absence d'autonomie de l'autorité environnementale qui a faussé l'évaluation des impacts sur l'environnement et des nuisances de proximités.

Le fait que les éoliennes sont réalisées et tournent depuis juillet 2020 permet de constater l'importance de ces impacts.

--Les nuisances pour les riverains : les hameaux et maisons isolées sont nombreuses à proximité immédiate des machines. Le bruit, dans certaines conditions de vent, ainsi que les effets stroboscopiques (ombre mouvante des pales) sont très présents et provoquent une réelle dégradation du cadre de vie des habitants.

-- La dégradation et l'industrialisation du paysage. les vues réelles sur les éoliennes montrent à quel point les photomontages de l'étude d'impact étaient biaisés, ce que reconnaît la MRAE, et à quel point était fautive l'affirmation que les haies et arbres masqueraient les machines.

-- le milieu bocager et riche du point de vue de la faune, avec notamment plusieurs espèces protégées d'oiseaux, de chauves-souris et de batraciens. L'étude d'impact l'avait reconnu, en minimisant l'effet destructeur du projet.

Les suivis écologiques ont confirmé cette richesse, et la réalité de la mortalité. Les recommandations de la MRAE sont la preuve de l'insuffisance de l'instruction initiale du projet et la sous estimation des impacts.

-- La façon dont le chantier a été réalisé, sans respecter les prescriptions et en détruisant les haies et les fossés a accru encore la dégradation du milieu. Des mesures compensatoires ont été imposées, mais ont-elles été mises en oeuvre ?

Le comportement du promoteur pendant les travaux fait douter du respect par lui des mesures édictées pour limiter les dégâts sur la biodiversité ainsi que les nuisances (bridage pour les chauves souris et les oiseaux, ainsi que pour limiter le bruit).

-- Les zones humides. Leur étude n'a été faite qu'en 2021: un peu tard, d'autant qu'elle a révélé que 5 des 6 éoliennes se trouvaient en zone humide.

il est clair que le projet, dont les impacts avaient été minimisés, sont manifestes et trop importants n'aurait pas été autorisé s'il avait été instruit normalement.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable à l'éventuelle régularisation du parc éolien d'Ids St Roch/Touchay

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**MAIRE**

Benoit DAOUT

Marilyn BROSSAT

